



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°334 du 23 juillet 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°334 spécial du 23 juillet 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5588	22/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Labastide
5589	23/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 112 sur le territoire de la commune de Barrancoueu
5590	23/07/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 83 sur le territoire de la commune de Poumarous

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05588

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.51
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26
sur le territoire de la commune de LABASTIDE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MUR du 12 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'exploitation de la carrière d'ESPARROS sur route départementale n° 26, effectués par l'Entreprise MUR, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière d'ESPARROS, au lieu-dit « La Bouche », la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement par piquets K10, sans excéder une durée de 10 minutes, sur la route départementale n°26, entre le PR 49+820 et le PR 50+840, sur le territoire de la commune de LABASTIDE,

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du 1^{er} juin 2019 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au 31 mai 2020 à 18 h 00.

L'entreprise devra néanmoins informer les services du Conseil Départemental, Agence du Pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse des dates de nécessité d'interruption de la circulation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront assurées par l’Entreprise MUR.

L’Agence du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l’accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **22 JUIL. 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur

Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

M. le Maire de LABASTIDE,
M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M le Directeur de l’entreprise MUR,
M le Chef de l’Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05589

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.113

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°112 sur le territoire de la commune de BARRANCOUEU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CHAUSSON en date du 22 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déchargement de matériaux sur la route départementale n°112, effectués par l'Entreprise CHAUSSON, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déchargement de matériaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale n°112 sur le territoire de la commune de BARRANCOUEU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 24 juillet 2019 durant 30min.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CHAUSSON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'entreprise devra procéder à un nettoyage soigné de la chaussée à l'issu du déchargement.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

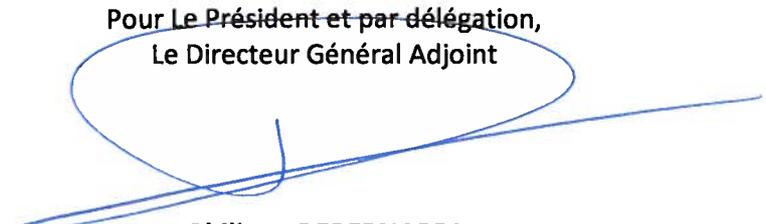
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARRANCOUEU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 JUIL. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BARRANCOUEU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CHAUSSON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.103
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°83 sur le
territoire de la commune de POUMAROUS.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de POUMAROUS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 12 juillet 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement du talus aval sur la route départementale n°83, effectués par l'Entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enrochement du talus aval, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°83, du Point de Repère (PR) 0+100 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de POUMAROUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 août 2019 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les voies communales sur le territoire de la commune de POUMAROUS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUMAROUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **23 JUIL. 2019**



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr